

DECISION N° DEC-2026-021

OBJET : INSTALLATION CLIMATISATION RÉVERSIBLE ÉCOLE DE LA GARE - DEVIS COMPLÉMENTAIRE EDREITHERM**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2026-008 acceptant le devis DV250583 relatif à l'installation d'une climatisation réversible à l'école de la gare

Vu le devis complémentaire présenté par la société EDREITHERM, ayant son siège 285 avenue Pierre Brossolette, 26800 Portes Les Valence, pour l'installation d'une climatisation réversible dans une classe de CP à l'école de la gare

Considérant la nécessité d'étendre les travaux d'installation d'une climatisation réversible, à une salle de classe supplémentaire à l'école de la gare

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis n° DV250158 du 23/02/2026, présenté par l'entreprise EDREITHERM, ayant son siège 285 avenue Pierre Brossolette, 26800 Portes Les Valence, pour l'installation de la climatisation réversible dans une classe supplémentaire à l'école de la gare à Etoile Sur Rhône, pour un montant de 5 885.25€ HT soit 7 062.30€ TTC

Article 2 :- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionnée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 10 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL